

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE CARREFOUR COMMUNAUTAIRE BEAUSOLEIL INC.	Numéro de permis 1158000	Date d'inspection Le 16 janvier 2019	
Nom de l'établissement Les Beaux Soleils		Numéro de téléphone (506) 622-7870	
Adresse 300 Beaverbrook Road Miramichi NB E1V 1A1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Linda Losier		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	25 janv. 2019	
Commentaires : Faire signer et ajouter au dossier de l'employé.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>La garderie rencontre les exigences de la Loi sur les services à la petite enfance et ses règlements sur les permis, en fonction du ratio, dossiers financiers tenus sur les lieux, registre de présence du personnel affiché et DS, VCJPV et RCR à jour au dossier des employés.</p> <p>Au moment de la visite, les enfants ont été à l'extérieur, écouté une histoire et on fait un bricolage de bonhomme de neige avec leur nom.</p>
--

original signé par
Linda Losier

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 janvier 2019

Date

original signé par
Gabrielle Manuel

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 janvier 2019

Date